PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 4 avril 2022 à 19 heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Quatre (4) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2022-04-060

- 1. Ouverture de la séance ordinaire
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022
- 4. Correspondances
- 5. Administration générale
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Dépôt du rapport d'audit portant sur la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
 - 5.3 Rapport du greffier-trésorier en regard de la formation des élus sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
 - 5.4 Adoption du règlement numéro 827 Règlement modifiant le règlement numéro 684 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
 - 5.5 Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective
 - 5.6 Autorisation pour une demande d'acquisition des lots 3 675 164 et 3 674 695 du cadastre du Québec
 - 5.7 Programmation de travaux révisée version n° 2 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

6. Sécurité publique

7. Travaux publics

7.1 Adjudication d'un contrat – Réfection rang Saint-Flavien – Aqueduc et voirie

- 7.2 Adjudication d'un contrat Réfection rang Saint-Félix Ponceaux et voirie
- 7.3 Adjudication d'un contrat Réfection rues Richard, des Alouettes, des Capucines et 3^e Rue
- 7.4 Adjudication d'un contrat Conception, construction de fondations ainsi que fourniture et installation de deux abris de type dôme
- 7.5 Adjudication d'un contrat Fourniture et livraison pelle hydraulique sur chenilles neuve ou presque neuve année 2020 ou plus récent
- 7.6 Adjudication d'un contrat Réparations niveleuse John Deere 770CH

8. Hygiène du milieu

9. Santé et bien-être

10. Aménagement et urbanisme

- 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2022
- 10.2 Dérogation mineure Rue Tremblay, lot projeté 6 506 416, partie du lot 3 673 117 du cadastre du Québec
- 10.3 Usage conditionnel 3481, route 157, lot 3 348 083 du cadastre du Québec
- 10.4 Usage conditionnel Route des Vétérans, lot 3 673 253 du cadastre du Québec
- 10.5 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Alinéation du lot 3 674 571 du cadastre du Québec
- 10.6 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 642
- 10.7 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644
- 10.8 Assemblée publique de consultation projets de règlements d'urbanisme

11. Loisirs et culture

- 11.1 Nomination d'une directrice de la bibliothèque
- 11.2 Politique de développement des collections et d'élagage Bibliothèque municipale Révision quinquennale
- 12. Autres sujets
- 13. Représentations
- 14. Période d'informations
- 15. Période de questions
- 16. Levée de la séance ordinaire

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022 2022-04-061 Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

P-01 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

SUJET: APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 826 AU MONTANT DE 777 000 \$

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe que le règlement d'emprunt numéro 826, concernant la réfection du rang Saint-Félix soumis pour approbation, par lequel le conseil décrète un emprunt au montant de 777 000 \$, a été approuvé conformément à la loi.

P-02 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

SUJET: APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 820 AU MONTANT DE 172 208 \$

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe que le règlement d'emprunt numéro 820, concernant la réfection de la rue Richard soumis pour approbation, par lequel le conseil décrète un emprunt au montant de 172 208 \$, a été approuvé conformément à la loi.

P-03 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

SUJET: APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 819 AU MONTANT DE 893 000 \$

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe que le règlement numéro 819, décrétant des dépenses en immobilisations soumis pour approbation, par lequel le conseil décrète un emprunt au montant de 893 000 \$, a été approuvé conformément à la loi.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2022-04-062

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 398 287,37 \$ pour l'année 2022 et d'autoriser le greffier-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LA TRANSMISSION DU RAPPORT FINANCIER À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

Tel que requis par la *Loi sur la Commission municipale* (chapitre 35), je soussigné, Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier, confirme avoir déposé à la première séance qui suit la réception du rapport d'audit de conformité, reçu le 14 mars 2022, la version définitive du rapport portant sur la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La Commission municipale n'a constaté aucune non-conformité de la part du personnel de la Municipalité.

Danny Roy Directeur général et greffier-trésorier

5.3 RAPPORT DU GREFFIER-TRÉSORIER EN REGARD DE LA FORMATION DES ÉLUS SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1.), qui stipule que les membres du conseil municipal doivent suivre une formation en éthique et déontologie dans les six (6) mois suivants le début de leur mandat, je soussigné, Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier, confirme que tous les membres du conseil municipal ont suivi une formation sur le comportement éthique le 19 février 2022.

Danny Roy Directeur général et greffier-trésorier

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 827 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 684 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX 2022-04-063

Considérant que le règlement numéro 684 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux a été adopté le 4 octobre 2010.

Considérant qu'il y a lieu de revoir la contribution des bénéficiaires lors de certaines situations.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur le conseiller Daniel Duchemin à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le projet de règlement n'a pas été modifié entre le projet déposé 7 mars 2022 et le projet de règlement soumis pour adoption.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu que le règlement numéro 827, règlement modifiant le règlement numéro 684 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5 ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE 2022-04-064

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (Programme).

Considérant qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021.

Considérant que pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (Contrat).

Considérant que la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2.

Considérant qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM.

Considérant que le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Considérant que le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin_ 2022;
- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;
- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;
- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité

additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

- que la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;
- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;
- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaires-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaires-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;
- que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;
- que la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6 AUTORISATION POUR UNE DEMANDE D'ACQUISITION DES LOTS 3 675 164 ET 3 674 695 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2022-04-065

Considérant que la Municipalité souhaite faire l'acquisition des lots 3 675 164 et 3 674 695 du cadastre du Québec qui longent la Route 157.

Considérant que la Municipalité doit soumettre une demande de disposition de propriété immobilière à la direction générale de l'expertise immobilière du ministère des Transports.

Considérant que le prix de vente ne sera connu qu'après l'analyse du ministère.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu que soit entérinée la demande de disposition de propriété immobilière que monsieur Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier a soumis au ministère des Transports en date du 22 mars 2022.

5.7 PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE VERSION N° 2 - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 2022-04-066

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans deux lettres de la ministre des Affaires municipales de l'Habitation.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu :

- que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux révisée version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – RÉFECTION RANG SAINT-FLAVIEN – AQUEDUC ET VOIRIE 2022-04-067

Considérant l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux réfection du rang Saint-Flavien – aqueduc et voirie.

Considérant l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 17 décembre 2021, de la programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), qui inclus les travaux de réfection du rang Saint-Flavien.

Considérant l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 14 février 2022, du règlement d'emprunt relatif à ces travaux.

Considérant les neuf (9) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.	2 297 708,99 \$
9151-3010 Québec inc. / Les Entreprises Delorme	2 318 791,31 \$
Vivier Excavation inc.	1 980 929,03 \$
J.P. Doyon Ltée	2 000 770,81 \$
Maskimo Construction inc	*2 601 610,95 \$
Construction et Pavage Boisvert inc.	2 859 545,52 \$
André Bouvet Ltée	2 183 183,59 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	2 044 477,40 \$
Marcel Guimond & Fils inc.	2 048 902,50 \$

^{*}montant corrigé / erreur de calcul dans le bordereau

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

Considérant l'analyse des soumissions et la recommandation de la firme GéniCité inc. mandatée dans le cadre de ce projet.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que la soumission de « Vivier Excavation inc. » soit acceptée pour la somme de 1 980 929,03 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – RÉFECTION RANG SAINT-FÉLIX – PONCEAUX ET VOIRIE 2022-04-068

Considérant l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réfection du rang Saint-Félix – ponceaux et voirie.

Considérant l'aide financière accordée à la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération pour la réalisation de ces travaux.

Considérant l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 14 mars 2022, du règlement d'emprunt relatif à ces travaux.

Considérant les cinq (5) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Vivier Excavation inc.	621 484,44 \$
Maskimo Construction inc	550 987,50 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	550 671,40 \$
Marcel Guimond & Fils inc.	*463 205,39 \$
Eurovia Québec Construcction inc.	570 439,99 \$

^{*}montant corrigé / erreur dans le calcul des taxes

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

Considérant l'analyse des soumissions et la recommandation de la firme GéniCité inc. mandatée dans le cadre de ce projet.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que la soumission de « Marcel Guimond & Fils inc. » soit acceptée pour la somme de 463 205,39 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – RÉFECTION RUES RICHARD, DES ALOUETTES, DES CAPUCINES ET 3^E RUE 2022-04-069

Considérant l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réfection de voirie pour diverses rues.

Considérant que les sommes nécessaires pour la réalisation des travaux pour les rues des Capucines et de la 3^e Rue proviennent du fonds de carrières et sablières.

Considérant l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 17 décembre 2021, de la programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), qui inclus les travaux de réfection de la rue des Alouettes.

Considérant l'approbation par le MAMH en date du 22 mars 2022, du règlement d'emprunt relatif aux travaux de la rue Richard.

Considérant les cinq (5) soumissions reçues à cet effet, telles que cidessous :

Maskimo Construction inc	678 767,56 \$
Construction et Pavage Boisvert inc.	718 894,98 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	656 507,25 \$
Marcel Guimond & Fils inc.	674 281,01 \$
Construction et Pavage Portneuf inc.	637 166,66 \$

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

Considérant l'analyse des soumissions et la recommandation de la firme GéniCité inc. mandatée dans le cadre de ce projet.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que la soumission de « Construction et Pavage Portneuf inc. » soit acceptée pour la somme de 637 166,66 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – CONCEPTION, CONSTRUCTION DE FONDATIONS AINSI QUE FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX ABRIS DE TYPE DÔME 2022-04-070

Considérant l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux relatifs à la conception et la construction de fondations ainsi que la fourniture et l'installation de deux abris de type « dôme ».

Considérant l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 23 mars 2022, du règlement d'emprunt relatif à ces travaux.

Considérant la seule soumission reçue à cet effet, telle que ci-dessous :

Construction R. Cloutier inc. 300 398,63 \$

Considérant l'analyse de la soumission reçue.

Considérant qu'elle est conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que la soumission de « Construction R. Cloutier inc. » soit acceptée pour la somme de 300 398,63 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON PELLE HYDRAULIQUE SUR CHENILLES NEUVE OU PRESQUE NEUVE ANNÉE 2020 OU PLUS RÉCENT

2022-04-071

Considérant l'appel d'offres public pour la fourniture et livraison d'une pelle hydraulique sur chenilles neuve ou presque neuve année 2020 ou plus récent.

Considérant l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 23 mars 2022, du règlement d'emprunt relatif à cette acquisition.

Considérant la seule soumission reçue à cet effet, telle que ci-dessous :

Brandt Tractor Ltd. 290 771,78 \$

Considérant l'analyse de la soumission reçue.

Considérant qu'elle est conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que la soumission de « Brandt Tractor Ltd. » soit acceptée pour la somme de 290 771,78 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.6 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – RÉPARATIONS NIVELEUSE JOHN DEERE 770CH 2022-04-072

Considérant le bris majeur survenu à la transmission de la niveleuse du service des travaux publics et la nécessité de voir à sa réparation dans les meilleurs délais.

Considérant la demande de prix adressée à deux fournisseurs spécialisés dans la réparation de machinerie lourde.

Considérant que le plus bas soumissionnaire offre une durée de garantie supérieure soit de 24 mois ou 5 000 heures.

Considérant que la Municipalité avait été avisée que le fournisseur devait faire une expertise des dommages internes et qu'il pourrait y avoir des coûts additionnels.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu que soit entériné l'octroi du contrat à « ADF Diesel Industriel inc. » pour la somme de 54 380,05 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit dans la soumission du soumissionnaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME EN DATE DU 29 MARS 2022

Le greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 29 mars 2022 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

10.2 DÉROGATION MINEURE – RUE TREMBLAY, LOT PROJETÉ 6 506 416, PARTIE DU LOT 3 673 117 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2022-04-073

Considérant la demande de dérogation mineure pour le lot projeté 6 506 416, rue Tremblay, partie du lot 3 673 117 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 4 avril 2022 et prévoyant, pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie, qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de cette dérogation mineure.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que soit acceptée la dérogation mineure touchant le lot projeté 6 506 416 du cadastre du Québec, rue Tremblay, partie du lot 3 673 117 du cadastre du Québec qui a pour effet d'autoriser la construction d'une maison unifamiliale avec un angle de 35 degrés, au lieu que la façade de celle-ci soit parallèle à la rue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3 USAGE CONDITIONNEL – 3481, ROUTE 157, LOT 3 348 083 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2022-04-074

Considérant la demande d'usage conditionnel pour le 3481, route 157, lot 3 348 083 du cadastre du Québec, se retrouvant dans la zone 315 du règlement de zonage.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance

ordinaire du 4 avril 2022 et prévoyant, pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie, qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date.

Considérant que l'avis public a été affiché aux endroits désignés, soit sur les babillards de l'Hôtel de Ville et de l'église Notre-Dame-du-Mont-Carmel, sur le site Internet de la Municipalité en plus d'une affiche placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, tel qu'exigé par le règlement relatif aux usages conditionnels.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de cette demande d'usage conditionnel.

Considérant que cette demande d'usage conditionnel a été soumise aux procédures relatives à la présentation, au traitement et à l'analyse selon les critères d'évaluation applicables, tel que prévu au règlement numéro 774, règlement relatif aux usages conditionnels.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit accordée la demande d'usage conditionnel touchant le 3481, route 157, lot 3 348 083 du cadastre du Québec, qui a pour effet de permettre l'implantation d'une cantine mobile pour l'année 2022, tel que soumis par le demandeur, et ce, à la condition que le demandeur respecte en tout temps les critères d'évaluation applicables à la demande, en vertu de l'article 21 du règlement numéro 774, relatif aux usages conditionnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4 USAGE CONDITIONNEL – ROUTE DES VÉTÉRANS, LOT 3 673 253 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2022-04-075

Considérant la demande d'usage conditionnel pour le lot 3 673 253 du cadastre du Québec sur la route des Vétérans et se retrouvant dans zone la 227 du règlement de zonage.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance extraordinaire du 4 avril 2022 et prévoyant, pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie, qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date.

Considérant que l'avis public a été affiché aux endroits désignés, soit sur les babillards de l'Hôtel de Ville et de l'église Notre-Dame-du-Mont-Carmel, sur le site Internet de la Municipalité en plus d'une affiche placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, tel qu'exigé par le règlement relatif aux usages conditionnels.

Considérant qu'aucun commentaire et aucune question n'ont été soumis au conseil municipal.

Considérant que cette demande d'usage conditionnel a été soumise aux procédures relatives à la présentation, au traitement et à l'analyse selon les critères d'évaluation applicables, tel que prévu au règlement numéro 774, règlement relatif aux usages conditionnels.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que soit accordée la demande d'usage conditionnel touchant le lot 3 673 253 du cadastre du Québec, route des Vétérans, qui a pour effet de permettre l'implantation d'une cantine mobile pour l'année 2022, tel que soumis par le demandeur et ce, à la condition que le demandeur s'engage à respecter en tout temps les critères d'évaluation applicables à la demande, en vertu de l'article 21 du règlement numéro 774, relatif aux usages conditionnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - ALIÉNATION DU LOT 3 674 571 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2022-04-076

Considérant la demande adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation du lot 3 674 571 du cadastre du Québec.

Considérant l'étude du dossier par le service d'urbanisme soumis au conseil municipal.

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ne serait pas affecté négativement par une autorisation de la CPTAQ.

Considérant que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ne s'en trouverait pas affectées et qu'une autorisation n'aurait pas d'impact négatif sur les activités agricoles et forestières environnantes existantes et en développement.

Considérant que l'homogénéité de la communauté et le milieu agricole environnant ne s'en trouveraient pas affectés.

Considérant qu'il n'y a aucun établissement de production animale dans un rayon de 500 mètres du lot visé par la demande.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que la demande pour l'aliénation du lot 3 674 571 du cadastre du Québec soit appuyée pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

10.6 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 642 2022-04-077

Monsieur le conseiller Clément Pratte donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 642.

Le projet de règlement modifie le plan d'urbanisme numéro 642. Il a pour objet de créer de nouvelles zones prioritaires de développement dans 3 secteurs différents de la municipalité tout en compensant, sur une superficie équivalente, par la création de nouvelles zones de réserve et l'agrandissement de zones de réserve déjà existantes. De plus, certaines modifications aux limites des affectations résidentielle, commerciale, publique, forestière et conservation sont apportées dans différents secteurs de la municipalité.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement soit adopté modifiant le plan d'urbanisme numéro 642.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644 2022-04-078

Madame la conseillère Julie Régis donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644.

Le projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 644. Il a pour objet d'augmenter la superficie maximale de certains bâtiments complémentaires, de mieux définir la notion de marché aux puces extérieur et de résidence de tourisme pour de la location à court terme et de déterminer dans quelles zones cet usage sera autorisé, de permettre l'entreposage dans un conteneur pour certaines catégories d'usages, et de modifier certaines zones et d'en créer de nouvelles.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement soit adopté modifiant le règlement de zonage numéro 644.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.8 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME 2022-04-079

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur les divers éléments de projet de règlement d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que se tienne une assemblée publique de consultation le 28 avril 2022 à 19 heures, à la salle du conseil située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, sur les projets de règlement d'urbanisme suivants :

Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 642;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE 2022-04-080

Considérant le départ à la retraite de l'actuelle directrice de la bibliothèque, madame Christine Nault.

Considérant l'affichage du poste sur diverses plateformes dont le site Internet d'Emploi-Québec et de celui de la Municipalité, ainsi que la page Facebook de cette dernière.

Considérant les entrevues réalisées aux candidates retenues.

Considérant les recommandations du comité de sélection concernant les candidatures pour ce poste.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par me la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité :

- que madame Alexandra Ethier Deragon soit engagée comme directrice de la bibliothèque;
- que les conditions de travail de la directrice de la bibliothèque se retrouvent à l'entente régissant les conditions de travail des employéscadres de la Municipalité;
- que monsieur Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier, est autorisé à signer une entente avec la directrice de la bibliothèque pale quant à certaines conditions de travail;
- que cette nomination est assujettie à une période de probation de six
 (6) mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2 POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS ET D'ÉLAGAGE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – RÉVISION QUINQUENNALE 2022-04-081

Considérant que la politique de développement des collections adoptée en avril 2017 prévoyait une révision et une mise à jour en entier tous les cinq (5) ans afin de s'adapter aux besoins changeants de la population.

Considérant la nécessité de maintenir une politique de développement des collections et d'élagage dans le cadre du programme d'aide financière d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications.

Considérant la nouvelle version de la politique de développement des collections déposée par la directrice de la bibliothèque, madame Christine Nault, qui portera dorénavant le titre de Politique de développement des collections et d'élagage.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que la Politique de développement des collections et d'élagage pour la bibliothèque municipale soit adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 2022-04-082

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21 h 25.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/	S/		S/		
	Maire	<u>I</u>	Directeur général et greffier-trésorier		

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/				
	Ma	ire		